

CONVERGENCES

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

n° 138 avril 2008



É d i t o



par
Marie
Dolorès
Cornillon

Le chef de l'Etat a annoncé un plan de plus de 160 mesures destinées à réduire de façon massive les effectifs de fonctionnaires et à réformer en profondeur les services de l'Etat. Cela concerne toutes les politiques publiques et notamment les politiques sociales (santé, logement social, emploi...).

Dans notre secteur, les services centraux comme les services déconcentrés sont touchés.

Les attaques contenues dans la «révision générale des politiques publiques» (RGPP) vont changer en profondeur l'organisation administrative de la France et le contenu de l'action publique. Elles marquent une volonté de diminuer le niveau des dépenses publiques sans tenir compte des besoins.

Ces réformes ont pour objectif le non remplacement d'un départ à la retraite sur deux promis par le candidat Sarkozy. Les 7 milliards d'euros d'économies attendus ne seront pas sans conséquences sur la qualité du service public et sont à rapprocher des 7 milliards de cadeaux fiscaux.

Au niveau central comme local les fusions de structures, les regroupements, la mutualisation des moyens et même l'externalisation des missions sont à l'ordre du jour.

Il fallait un outil d'accompagnement, c'est le projet de loi sur la mobilité des fonctionnaires, véritable plan de destruction des statuts.

Le mécontentement grandit et les collègues se mobilisent. Ils ne sont pas prêts à tout accepter et ils ont raison.

Pour défendre le service public et exiger les améliorations nécessaires, pour défendre nos statuts de fonctionnaire d'Etat, il faut être mobilisés et unis afin de nous opposer à la casse du service public d'éducation.

Dossier

RGPP RÉGIME SEC POUR LA FONCTION PUBLIQUE

➤ Contacter le SNASUB



SNASUB FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52
 Fax : 01 41 63 15 48
 snasub.fsu@snasub.fr
 http://www.snasub.fsu.fr

Le Secrétariat national

Secrétaire générale

Arlette Lemaire
 SNASUB-FSU
 104 rue Romain Rolland
 93260 LES LILAS
 01 41 63 27 51
 lemaire.arlette@free.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
 9 rue d'Ancerville
 55170 Sommellonne
 08 71 22 31 81
 snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
 01 44 41 21 21
 aurigny.j@orange.fr

Pierre Boyer
 06 24 08 63 33
 pierre.boyer.snasub@orange.fr

Marie-Dolorès Cornillon
 01 56 21 36 36
 md.cornillon@orange.fr

Marie Ganozzi
 08 71 46 60 53
 marie-ganozzi@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
 01 44 79 90 47
 amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Jean François Besançon
 01 53 79 49 04
 jf.besancon@gmail.com

François Ferrette
 08 77 50 72 99
 snasub-caen@orange.fr

Philippe Lalouette
 03 22 53 49 76
 snasub.amiens@wanadoo.fr

Jacques Le Beuvant
 02 98 66 07 70
 Jacques.Le-Beuvant@ac-rennes.fr

Patrick Le Tuhaut
 01 44 89 88 33
 snasub75@yahoo.fr

Jean-Claude Magrinelli
 06 18 79 64 82
 magrinelli.jean-claude@neuf.fr

Eric Panthou
 06 62 89 94 30
 ericpanthou@yahoo.fr

Danièle Patinet
 03 80 39 50 97
 dpatinet@free.fr

Hervé Petit
 05 61 50 39 39
 herve.petit@univ-tlse2.fr

Pierre Pieprzownik
 05 61 12 05 78
 ppiepro@wanadoo.fr

Philippe Rampon
 04 76 75 81 21
 phrampon@wanadoo.fr

Bernard Teissier
 04 37 37 62 05
 bernard.teissier@ens-lsh.fr

Thomas Vecchiutti
 04 95 10 53 04
 thomaslp@wanadoo.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

Aix-Marseille
 Marcel Chatoux, SA
 Rectorat
 Place Lucien Paye
 13626 Aix en Provence
 Cedex 1
 04 42 91 74 70
 marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr
 Mauricette Buchet,
 Trésorière
 Chemin du vallon St Pierre
 13120 Gardanne
 04 91 62 83 69

Amiens
 Philippe Lalouette, SA
 Daniel Duchat, Trésorier
 SNASUB-FSU
 9 rue Dupuis
 80000 Amiens
 03 22 72 95 02
 snasub.amiens@wanadoo.fr

Besançon
 Nacim Bendeddouche,
 Correspondant
 LP Montciel
 1 Av de Montciel
 39000 Lons le Saunier
 03 84 85 65 00
 nacim.bendeddouche@ac-besancon.fr
 Marina Josipovic, Trésorière
 BU de Belfort
 43 faubourg des Ancêtres
 BP 455 90008 Belfort Cedex
 03 84 21 52 88

Bordeaux
 Jean-Claude Carabini, SA
 193 rue du 19 mars 1962
 40465 Laluque
 06 82 94 46 28
 jeanclaude.carabini@wanadoo.fr
 Maxime Gonzales, Trésorier
 390 chemin Laqueyre
 64300 Orthez
 05 59 67 22 08

Caen
 François Ferrette, SA
 IA 61 - Cité administrative
 61013 Alençon Cedex
 08 77 50 72 99
 snasub-caen@orange.fr
 Christel Alvarez, Trésorière
 LPO Albert Sorel
 Avenue du Labrador
 14600 Honfleur
 02 31 81 68 63

Clermont-Ferrand
 Gilberte Jacob, SA
 Collège P. Mendès France
 96 avenue Emile Zola
 BP 24 63201 Riom
 04 73 64 68 04
 snasubfsu-
 clt@netcourrier.com
 Brigitte CHAZAL,
 Trésorière
 3 rue de l'Amourette
 63800 Courmon
 04 73 84 65 88

Corse
 Thomas Vecchiutti, SA
 LP Finosello BP 581
 20189 Ajaccio Cedex 2
 04 95 10 53 04
 thomaslp@wanadoo.fr
 Catherine Taieb, Trésorière
 Lycée Pascal Paoli
 Avenue Président Pierucci
 20250 Corte
 04 95 45 03 16

Créteil
 Yann Mahieux, SA
 SNASUB FSU
 Bourse du Travail
 1 place de la Libération
 93016 Bobigny Cedex

01 48 96 36 65
 creteil.snasub@free.fr
 Michel Macina, Trésorier
 2 allée Butte aux Cailles
 93160 Noisy le Grand
 01 64 80 36 30

Dijon
 Jean-Emmanuel Rollin, SA
 Claire Delachambre,
 Trésorière
 SNASUB-FSU
 Maison de l'Université
 BP 27877
 21078 Dijon Cedex
 03 80 39 50 97
 snasubdijon@free.fr

Grenoble
 Philippe Rampon, SA
 427 rue Félix Faure
 38950 St Martin le Vinoux
 04 76 75 81 21
 phrampon@wanadoo.fr
 Josiane Michallat, Trésorière
 7 rue Joseph Rolland
 38120 St Egrève
 04 76 74 71 14

Lille
 J.-C. Castelain, SA
 Eric Fouchou, SA
 Nicole Deleforge, SA
 Evelyne Delplace, SA
 Stéphane Lefèvre, SA
 SNASUB-FSU

La Halle au Sucre 1er étage
 28 rue des Archives
 59000 Lille
 03 20 12 03 31
 snasub.fsu@nordnet.fr
 Guy Douay, Trésorier
 124 rue Ferrer 59000 Lille
 03 20 34 04 54

Limoges
 Marie-Hélène Dumas, SA
 Collège Pierre de Ronsard
 98 rue de la Brègère
 87065 Limoges
 05 55 37 84 76
 marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
 Corinne Jeandillou,
 Trésorière
 IA Haute-Vienne
 5 allée Alfred Leroux
 BP 3123
 87031 Limoges Cedex 1
 05 55 49 30 10

Lyon
 Monique Viricel, SA
 9 bis rue G. Monmousseau
 Bat Education Nationale
 69200 Venissieux
 06 13 22 57 64
 monique.viricel@free.fr
 Olivier Aubailly, Trésorier
 6 place St Sylvestre,
 Le Troliet 01150 Ste Julie
 06 21 03 29 91

Montpellier
 Alma Lopes, SA
 IA 34
 04 67 91 52 32
 alma.lopes@ac-montpellier.fr
 Claude Roussel, SA
 IA 30
 04 66 62 86 55
 claude.roussel-mendez@ac-montpellier.fr
 Conception Serrano,
 Trésorière
 IA du Gard
 58 rue Rouget de Lisle
 30031 Nîmes Cedex
 04 66 62 86 19

Nancy-Metz
 Jean-Claude Magrinelli, SA
 06 18 79 64 82
 Danièle Simon, SA
 snasub.lorraine@wanadoo.fr
 Chantal Welsch-Floremont, SA
 3 rue du Four
 54640 Aubaucourt sur Seille
 Annie Lespingal, Trésorière
 Lycée de la Communication
 3 bd Arago
 57070 Metz
 03 87 75 87 00

Nantes
 Nathalie Drèmeau, SA
 Université de Nantes
 BU section Sciences
 2 chemin de la Houssinière
 BP 92208
 44322 Nantes Cedex 3
 02 51 12 52 20
 nathalie.dremeau@univ-nantes.fr
 Francis Gustave, Trésorier
 143 rue Nationale
 72230 Arnage
 02 43 21 10 17

Nice
 Dominique Beretti, SA
 dominique.beretti@ac-nice.fr
 Antonia Silveri
 antonia.silveri@ac-nice.fr
 Maryse Apréa, Trésorière
 Village Pelican Villa 41
 1192 bd JB Abel
 83100 Toulon
 04 94 46 06 32

Orléans-Tours
 Françoise Cadiou, SA
 SNASUB FSU
 10 rue Molière
 45000 Orléans
 02 38 78 00 69
 snasub.aca45@wanadoo.fr
 Chantal Richaume, Trésorière
 1 rue Jean Monnet
 41000 Blois
 02 54 55 28 35

Paris
 Jacques Aurigny, SA
 (voir BN)
 Pascal Tournois, SA
 Université Paris 5
 45 rue des Sts Pères
 75006 Paris
 06 64 32 10 91
 pascal.tournois@univ-paris5.fr
 Nadine Loison, Trésorière
 Lycée Fénelon
 2 rue de l'Eperon
 75006 Paris
 01 44 41 18 88

Poitiers
 Serge Garaté, SA
 Lycée Camille Guérin
 33 rue de la Gibauderie
 BP 611
 86022 Poitiers Cedex
 05 49 46 28 70
 serge.garate@ac-poitiers.fr
 Madeleine Prat, Trésorière
 SNASUB FSU
 16 av du Parc d'Artilerie
 86000 POITIERS

Reims
 Françoise Eliot, SA
 9 rue d'Ancerville
 55170 Sommellonne
 snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
 08 71 22 31 81
 Alice Baudry, Trésorière
 9 rue de Derrière les Vignes
 51220 Bermericourt
 03 26 61 04 67

Rennes
 Fabrice Kas, SA
 06 85 10 99 94
 f.kas@free.fr
 Bruno Léveder, SA
 Rectorat
 96 rue d'Antrain
 CS 10503
 35705 Rennes Cedex 7
 06 79 88 16 66
 bruno.leveder@ras.eu.org
 Nelly Le Roux, Trésorière
 IA, 1 bd du Finistère
 29558 Quimper Cedex 9
 02 98 98 98 98

Rouen
 Michelle Collet, SA
 INSA Rouen
 Place Emile Blondel
 76821 Mont St Aignan Cx
 06 77 61 98 95
 michelle.collet@insa-rouen.fr
 Agnès Devaux, Trésorière
 9, bis rue des Lombards
 79290 Montvilliers
 02 32 74 43 09

Strasbourg
 Michel Jedvaj, SA
 90 rue Josué Hofer
 68200 Mulhouse
 03 89 42 63 38
 snasub-alsace@orange.fr
 Myriam Marinelli, trésorière
 Rectorat DEC1
 6 rue de la Toussaint
 67975 Strasbourg cedex 9
 03 88 23 38 25
 myriam.marinelli@ac-strasbourg.fr

Toulouse
 Dominique Ramondou, SA
 SNASUB
 3 chemin du pigeonnier de la Céprière
 31100 Toulouse
 05 61 43 60 64
 snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr
 Régine Flament, Trésorière
 Collège Haut Lavedan
 33 Avenue Jean Moulin
 65260 Pierrefitte Nestalas
 05 62 92 76 62

Versailles
 Rémy Cavallucci, SA
 Collège Jean Moulin
 84 rue du Poirier Baron
 95112 Sannois
 01 34 11 75 55
 remy.cavallucci@orange.fr
 Françoise Dutemple,
 Trésorière
 IUFM, 45 av des Etats Unis
 78008 Versailles Cedex
 01 39 24 20 46

HORS METROPOLE
Etranger, Guadeloupe, Guyane
Contactez le SNASUB national

Réunion et Mayotte
 Jean-Claude Michou, SA
 32 rue Jean Sita
 97430 Le Tampon
 06 92 00 71 09
 jcmichou@univ-reunion.fr
 Laure Savy, Trésorière
 Lycée Jean Hinglo
 2 rue des Sans Soucis
 BP 2021
 97825 Le Port
 02 62 71 19 03

RESULTATS

Elections à la CAP
des Assistants des bibliothèques 25 mars 2008

Le SNASUB-FSU continue à progresser chez les assistants des bibliothèques : il arrive toujours largement en tête et améliore même son pourcentage, passant de 45,7 % aux précédentes élections, il y a un an, à 48,75% ! Il obtient 3 sièges sur 5, au lieu de 3 sur 6 l'année dernière (le grade d'assistant de classe supérieure comptant actuellement moins de 20 agents, il n'a droit qu'à un seul siège à la CAP. Comme nous avons pu présenter une liste complète pour ces élections, nous avons donc maintenant un siège pour chaque grade (1 siège = 1 titulaire + 1 suppléant).

Les représentant(e)s du SNASUB-FSU
à la CAP des assistants

Titulaires	Suppléantes
Hervé PETIT (SCDU Toulouse 2)	Julie VIDAL (BIU Montpellier)
Denise TASSIUS (SCDU Antilles-Guyane)	Marie-Hélène FLEURY (BNU Strasbourg)
Jacqueline DIASCORN (SCDU Poitiers)	Agnès NOËL (SCDU Paris 10)

*Un grand merci à tous les assistants
qui ont voté pour la liste du SNASUB-FSU !*

	Elections du 25 mars 2008			Elections du 5 avril 2007			Elections du 9 mars 2005		
Inscrits	401			411			390		
Votants	291	73,07%		311	75,67 %		268	68,72 %	
Exprimés	279			304			260		
SNASUB-FSU	136	48,75 %	3 sièges	139	45,72 %	3 sièges	118	44,38 %	2 sièges
CFDT	51	18,28 %	1 siège	72	23,68 %	2 sièges	43	16,54 %	1 siège
CGT	46	16,49 %	1 siège	46	15,13 %	1 siège	35	13,46 %	
FO	28	10,04 %		31	10,20 %		40	15,38 %	1 siège
UNSA	18	6,45 %		16	5,26 %		24	9,23 %	

S O M M A I R E

n° 138 - avril 2008

Contacteur le SNASUB	p. 2	SUPERIEUR	
Résultats élections CAP Assistants	p. 3	Règles financières dans le Sup	p. 16
Motions adoptées par la CAN du SNASUB	p. 4	BIBLIOTHEQUES	
Manifestation nationale le 18 mai 2008	p. 4	Des bibliothécaires fonctionnaires, pourquoi faire ?	p. 17
Brèves : rigueur, retraites, mérite...	p. 5	Lu pour vous	p. 18
Manifeste contre la précarité	p. 6	Brèves de jurisprudence	p. 18
4 avril : des actions dans toutes les académies	p. 7	Fiche pratique :	p. 19
La Culture en grève contre la RGPP	p. 8	La NBI	
		Bulletin d'adhésion	p. 20

Dossier

RGPP : régime sec
pour la fonction publique

pp. 9 à 15



Convergences

Bulletin mensuel du SNASUB-FSU
Syndicat national de l'administration scolaire
universitaire et des bibliothèques
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51

Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédacteur en chef : Pierre Boyer
Mise en page : Olivier Morvan
Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

MOTIONS DU SNASUB ADOPTÉE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU SNASUB DES 18 ET 19 MARS 2008

MOTION ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Les textes réglementaires (décrets, circulaires) relatifs aux entretiens professionnels des personnels de l'ASU et des bibliothèques vont paraître prochainement.

A l'issue des CTPM, aucun doute ne subsiste cependant sur la volonté des ministères d'imposer aux agents ce dispositif injuste et nocif.

Le caractère «expérimental» et annuel de la nouvelle procédure nous impose d'être en mesure de réagir immédiatement, dès avant la tenue des premiers entretiens.

La CAN décide l'élaboration d'un argumentaire à l'attention des militants, responsables locaux...

Le SNASUB soutiendra toutes les initiatives, actions... en mesure de faire obstacle à la mise en place de ces entretiens.

Face à l'arbitraire et à l'individualisation forcenée promue par ce dispositif, le SNASUB privilégiera les actions de type «refus collectif», que ce soit au niveau d'un service, d'un établissement, d'une université, d'un bassin...

MOTION GENERALE

Sourd au signal envoyé par les électeurs le 16 mars dernier, le gouvernement annonce sa volonté de maintenir ses réformes envisagées et d'en accélérer la mise en œuvre :

- Révision Générale des Politiques Publiques,
- projet de loi sur la mobilité dans la Fonction publique,
- réforme des retraites public/privé,
- organisation structurelle du décalage entre les salaires et les prix,
- institutionnalisation de la précarité...

Le SNASUB rappelle son opposition totale aux 1000 suppressions d'emplois inscrites au budget 2008 qui désorganisent les services et les établissements.

Le SNASUB dénonce le projet de loi sur la mobilité et les parcours professionnels dans la fonction publique, qui ouvre la voie à la mise au chômage technique sans indemnité, de fonctionnaires. Il prévoit également le cumul d'emplois à temps partiel dans les trois Fonctions publiques et l'intérim au lieu de l'emploi de titulaires – remplaçants.

Le SNASUB se félicite des mobilisations qui se sont déjà tenues à l'occasion des CTPA et de celles qui se préparent. Il appelle à les prolonger et les amplifier avec l'ensemble de la communauté éducative.

Conscient que seule une riposte de l'ensemble des fonctions publiques serait susceptible d'enrayer cette politique, soutenue par une campagne en direction de l'opinion publique, le SNASUB demande à la FSU de rechercher toutes les convergences d'actions possibles avec les autres organisations ; dans son champ propre, il prend contact avec ses partenaires syndicaux dans la même perspective, prépare la diffusion d'un matériel spécifique et appelle à la tenue d'AG des personnels.

D'ores et déjà, nous appelons au succès des différentes actions programmées :

- 20 mars : grève intersyndicale Culture contre la RGPP ;
- 29 mars : manifestations pour la défense des retraites ;
- 4 avril : actions nationales des BIATOSS, avec rassemblements déconcentrés, à l'initiative du SNASUB ;
- 18 mai * : journée nationale de manifestations pour la défense du service public d'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- au-delà, le SNASUB s'inscrira dans toutes les initiatives fonction publique que la FSU propose dès maintenant aux autres fédérations et confédérations.

La FSU appelle les personnels, les usagers à une MANIFESTATION NATIONALE À PARIS le DIMANCHE 18 MAI *

Les givolées de mars n'ont pas altéré la détermination qui conduit les personnels à lutter contre les réformes du gouvernement. Ces réformes touchent trop fortement nos métiers, les services publics, l'avenir des jeunes. Durant tout ce mois, les actions se sont enchaînées, les réunions ont rassemblé plus de personnes : les conditions sont réunies pour continuer, amplifier cet engagement et nous exprimer. La FSU a décidé d'organiser une grande manifestation nationale le dimanche 18 mai à Paris. Elle appelle les personnels, les usagers à y participer massivement.

* le jour reste à confirmer au moment où nous mettons sous presse



Vous avez dit «gestion rigoureuse» ? Non, il faut dire «rigueur» !

Le taux de déficit public pour 2007 a été révisé à la hausse (2,7%), la croissance à la baisse (1,7%) et donc les rentrées n'étant pas à la hauteur prévue, il va falloir é-co-no-mi-ser !

Six à sept milliards d'euros. Ceux qui font un rapprochement avec les 7 milliards de cadeaux fiscaux sont de mauvaise foi !

Au-delà de la réorganisation confirmée de l'État au niveau central comme local, de la généralisation du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite – 35 000 postes supprimés et 500 millions d'euros d'économies la première année –, ce sont les grandes politiques d'intervention économique et sociale qui vont, cette fois-ci, être "revisités".(...)

Ce véritable plan d'austérité va détériorer encore davantage la vie quotidienne, professionnelle et sociale de toute la population mais plus particulièrement les plus précarisés et démunis. Alors que N. Sarkozy annonçait sa volonté de voir diminuer la pauvreté dans le cadre de son quinquennat, il a commencé par faire des cadeaux aux riches, cadeaux que les plus pauvres vont devoir payer. Où est la justice sociale ?

Le seul objectif semble bien être d'assurer, en 2012, le retour à l'équilibre des finances publiques et de tenir, mais avec deux ans de retard supplémentaire, les engagements européens de la France et cela au prix d'une fuite en avant vers une société plus inégalitaire et plus dure pour les exclus.

Communiqué de presse FSU
Les Lilas, le 4 avril 2008

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et son décret d'application n° 2007-658 du 2 mai 2007 ont assoupli les conditions du cumul d'emplois des fonctionnaires. Le régime antérieurement applicable résultait d'un décret-loi du 29 octobre 1936. Le ministre du Budget et de la fonction publique publie une circulaire n° 2157 du 11 mars 2008 précisant les règles qui s'imposent aux agents souhaitant exercer une activité annexe. Attention, qu'il s'agisse d'heures de cours ou de travaux ménagers, les règles du jeu sont subtiles. La circulaire peut être consultée sur le site du ministère de la fonction publique.

Des milliers de personnes manifestent pour "l'avenir des retraites"

Des manifestations à l'appel de la CGT, de la FSU et de Solidaires pour "l'avenir des retraites" ont réuni samedi 29 mars des milliers de personnes dans toute la France. Les trois syndicats revendiquent une "vraie négociation" et refusent l'allongement prévu à 41 ans de la durée de cotisation pour toucher une retraite à taux plein. La manifestation parisienne, entre la Place de la Nation et Bastille, a réuni entre 10 à 15.000 personnes, et plusieurs dizaines de milliers d'autres ont manifesté dans tout le pays.

A Paris, les leaders syndicaux, derrière une banderole demandant de stopper "la casse des retraites", ont souligné que ces manifestations n'étaient qu'un "début".

Le secrétaire général de la FSU, Gérard Aschieri, a dit que son "souci (était) que l'on n'escamote pas le débat", "la mécanique implacable" défendue par le gouvernement aboutissant "à avoir moins de retraites même en travaillant plus longtemps".



Rapport Silicani : davantage de contractuels, rémunération au mérite

Le conseiller d'Etat Jean-Ludovic Silicani devait remettre officiellement le 15 avril au gouvernement son livre blanc sur la fonction publique.

Il suggère notamment d'augmenter le nombre de contractuels. Une convention collective pour les contractuels serait négociée. Est préconisé un "service public qui n'est pas nécessairement rendu par les agents publics" avec "un recours accru à l'externalisation". Le principe du concours est également mis en cause.

Le conseiller d'Etat prône par ailleurs une "réforme profonde de la rémunération", jugeant que la part

des rémunérations liée à l'avancement "a pris trop de poids". "Le but serait d'arriver d'ici dix ans à 75% d'avancement automatique et 25% de rémunération liés à l'emploi occupé".

Lors de ses auditions, Jean-Ludovic Silicani aurait affirmé que "si rien n'est fait aujourd'hui, un gouvernement ou un autre finira par mettre à la poubelle le statut actuel". Il estime avoir tenté de faire un compromis "entre des positions extrêmes, c'est-à-dire entre ceux qui ne veulent rien changer et ceux qui veulent tout abandonner".

Manifeste

CONTRE LA PRÉCARITÉ



Vacataires, contractuel-les, contrats aidés, assistant-es d'éducation ou assistantes maternelles et familiales... Nous sommes des dizaines de milliers dans la fonction publique (d'Etat, Territoriale et Hospitalière). Si l'on en croit les statistiques officielles nous représentons plus de 15% des effectifs des trois fonctions publiques dont une grande majorité de femmes.

Et pourtant, nous sommes invisibles, notre situation est tellement en décalage avec l'image commune de l'emploi public.

Mais, si nous sommes là c'est pour assurer des missions de service public parce que les emplois n'ont pas été créés en nombre suffisant ou n'ont pas tous été pourvus, pour effectuer de vraies fausses vacances, parce qu'il a été voulu que nos fonctions ne soient pas assurées par des fonctionnaires.

Or, la situation perdure. C'est ainsi que nous nous retrouvons des milliers d'année en année à renouveler nos contrats précaires afin que les missions de service public soient assurées. Certains parmi nous sont remerciés du jour au lendemain, un autre vacataire est recruté. Beaucoup connaissent le chômage.

La majorité est écartée de la possibilité d'obtenir à terme un CDI, les contrats courts et interrompus ne permettant pas d'atteindre les six années nécessaires. Ceux qui sont en CDI ne bénéficient pas des garanties apportées aux fonctionnaires par le statut.

Très souvent affectés sur des postes à temps non complet et donc à faible rémunération, nous sommes en situation de précarité, parfois de grande précarité. Et une fois encore ce sont surtout les femmes qui subissent ces situations de précarité. Cette précarité se développe et

n'épargne aucun ministère, aucune administration. Variable d'ajustement des politiques de l'emploi, nous n'acceptons plus que la précarité se généralise, qu'elle devienne un passage obligé pour un trop grand nombre de salariés, jeunes et moins jeunes. Nous constatons que les précaires d'aujourd'hui sont encore plus précaires, plus taillables et corvéables, plus mal payés et plus ignorés que les précédents. Cette situation est une des leviers de la dégradation du service public.

Contre la précarité, pour des emplois stables et pérennes

Assistants d'éducation, emplois de vie scolaire, personnels administratifs, techniques, enseignants, agents d'entretien, chercheurs et enseignants-chercheurs, nous assumons toutes et tous des missions de service public. La pérennisation de notre situation atteste des besoins.

La volonté du gouvernement de ne remplacer qu'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite entraîne une très forte diminution des postes aux concours, passage obligé pour la titularisation d'un grand nombre d'entre nous. Par ailleurs, la réduction des recrutements risque de générer un recours encore plus massif à des personnels précaires pour répondre en urgence à la demande de service public.

Le gouvernement veut encore élargir les cas de recours aux contractuels et propose pour la Fonction Publique le recours à l'interim. Ce n'est pas acceptable.

Nous réclamons :

- **l'arrêt du recrutement de nouveaux personnels précaires par la création d'emplois statutaires, correspondant à de nouveaux métiers ou à des missions déjà existantes ;**
- **un plan de titularisation rapide, prenant en compte les services effectués, élaboré selon des modalités adaptées à chaque secteur ;**
- **que les personnes recrutées sur les emplois aidés se voient garanties une formation, la prise en compte des qualifications acquises et l'accompagnement vers un débouché professionnel, y compris dans la Fonction publique ;**
- **le rétablissement d'un statut de type MI-SE ;**
- **le réemploi de toutes et tous, une gestion des personnels fondée sur des règles collectives respectueuses des personnes et de leurs droits.**

Ces mesures constitueraient une juste reconnaissance des missions effectuées et contribueraient au développement des missions et services publics. La FSU et ses syndicats réaffirment qu'une fonction publique assumant des missions de qualité est incompatible avec la précarité.



Plusieurs milliers de collègues se sont rassemblés devant les IA et Rectorats dans toute la France pour refuser le projet de loi mobilité, l'individualisation des carrières et des rémunérations, les suppressions de postes et la précarité, se battre pour le pouvoir d'achat.

AIX-MARSEILLE

Un collègue sur 4 au Rectorat, un sur 5 à l'IA 13. Presque tous à l'IA du 04, un sur deux à l'IA du 05, un sur 3 à l'IA du 84.

Des collègues des EPLE et de Jeunesse et Sports étaient aussi présents.

Le ministre visitait une école. Du coup, avec le SNES, le SNUIPP et le secrétaire départemental de la FSU, le SNASUB a été reçu par le chef de cabinet du ministre, la SG d'Aix-Marseille, le directeur de cabinet du recteur dans une classe de l'école ou chacun a pu exprimer ses revendications.

BORDEAUX

Les personnels de l'IA de Pau ont largement participé à l'action.

CAEN

A Caen, regroupement devant le rectorat. Le SNASUB a rencontré le SG. A l'IA 61, heure d'information syndicale avec une présence plus

importante que d'habitude et conférence de presse à l'issue.

CRETEIL

Plus de 60 personnes devant l'IA 93 avec distribution de tracts, prises de parole, etc. Seul le SNASUB était présent.

CLERMONT-FERRAND

Devant le rectorat 100 personnes. Une délégation a été reçue par SG. Devant l'IA 63, 90% des personnels étaient présents. Une délégation intersyndicale a été reçue par l'IA. FR3 Auvergne a couvert l'événement. La mobilisation avait commencé le 25 mars, jour du CTPA avec une pétition (850 signatures en 4 jours).

GRENOBLE

Rassemblement d'une cinquantaine de collègues devant le rectorat.

LILLE

IA du Nord : plus de cinquante agents de l'IA se sont rassemblés à l'initiative du SNASUB. La presse locale s'en est fait l'écho.

LIMOGES

Une cinquantaine de personnes devant le rectorat. Les collègues de l'IA de Haute-Vienne se sont également rassemblés.

LYON

150 collègues devant le rectorat. Les drapeaux SNASUB flottaient dans le vent. 50 collègues sur le département de l'Ain ; entretien avec la presse. Un succès pour le SNASUB.

NANTES

Devant le Rectorat de Nantes, 70 personnes.

NANCY-METZ

Les collègues de l'IA 54 sont allés rejoindre ceux du rectorat. Une centaine de personnes. Journaux régionaux et FR3 ont interviewé les responsables académiques SNASUB, UNSA, FO. Entre 20 et 30 collègues sur le trottoir de l'IA 57 l'inquiétude sur le devenir des IA était très perceptible. Intervention du SNASUB sur FR3.

ORLEANS-TOURS

Plus de 100 collègues réunis devant l'IA d'Orléans. Plus de 50 devant l'IA de Blois. Plus de 40 devant l'IA de Bourges.

PARIS

Une centaine de collègues s'est rassemblée devant le rectorat. Le SNASUB a présenté les dangers à venir : RGPP, mobilité... Une proposition d'une réunion d'information intersyndicale a été mise en perspective.

POITIERS

Rassemblement des collègues de l'IA 86 et du Rectorat.

REIMS

Le SNASUB a travaillé seul pour mobiliser les collègues des quatre IA. IA 08 : 50 manifestants. Un article dans la presse locale. IA 10 : environ les 2/3 des personnels mobilisés. Un article (avec photo !) dans la presse locale. Rectorat : une quarantaine de manifestants autour d'un apéritif contestataire. FR3 a relayé quelques images.

ACTION 4 avril

Une journée marquante dans plusieurs académies

RENNES

Rectorat de Rennes : rassemblement de 70 à 80 personnes (présence de FR3 et de la presse écrite) IA Rennes : rassemblement de 40 personnes IA St Brieuc : rassemblement de plus de 65 personnes (présence de la presse écrite). IA Quimper : rassemblement de 20 à 30 personnes Lorient : rassemblement d'une trentaine de personnes. Une réunion intersyndicale est prévue pour envisager la suite en terme d'actions.

TOULOUSE

Une cinquantaine de personnes devant le rectorat. Pour les IA de Albi, Tarbes et Montauban, respectivement 60, 50 et 20 collègues se sont rassemblés. La presse les a interviewés.

VERSAILLES

120 personnes devant le rectorat de Versailles (avec des collègues de l'IA du 78) Forte mobilisation dans les IA : IA du 92 (60 personnes) IA du 91 (80 personnes) IA du 95 (45 personnes) Une délégation a été reçue par le Recteur et le SG.

...DANS D'AUTRES RECTORATS ET DANS D'AUTRES IA les collègues se sont mobilisés aussi.



La Culture en grève contre la RGPP

Le 21 février, un millier d'agents de la Culture étaient mobilisés sous les fenêtres de Christine Albanel à l'appel de l'intersyndicale nationale Culture (CGT – CFDT – CFTC – FSU – FO – SUD – UNSA) pour crier leur refus de la révision générale des politiques publiques (RGPP). Le 20 mars, ils étaient plus du double entre le ministère de la Culture et Matignon à manifester leur refus de cette «réduction générale des politiques et des personnels», cortège dynamique, coloré et créatif, affirmant en musique sa détermination à refuser la RGPP et à défendre le service public.

Des dizaines d'établissements (musées, monuments, bibliothèques) étaient en grève, fermés ou fortement perturbés. Des plus emblématiques : Pompidou, Louvre, Orsay, Versailles, Archives nationales, Panthéon, Fontainebleau, Cité des sciences et de l'industrie, Bibliothèque nationale de France, Bibliothèque publique d'information... aux plus inattendus : abbaye du Thoronet, cloître du Puy-en-Velay, Sainte-Chapelle... Les personnels de l'administration centrale du ministère, de la Réunion des musées nationaux (RMN), de la Direction des musées de France (DMF), de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) ainsi que les élèves des écoles d'art et d'architecture étaient également très mobilisés. A Toulouse, agents de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), des services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP), de l'INRAP, restaurateurs d'art, conservateurs d'antiquités et objets d'art, intermittents du spectacle, personnels des musées occupaient les locaux et à Carcassonne le château accueillait gratuitement le public, banderole sur les remparts. Partout, la mobilisation a été massive.

Dans l'ensemble du ministère, grévistes et manifestants dénonçaient :

- une attaque gravissime contre le ministère de la Culture ;
- le compactage des directions centrales qui passeraient de 10 à 4, en fonction de la nomenclature budgétaire de la LOLF, au mépris de la spécificité de leurs missions ;
- l'externalisation et la privatisation imminente d'activités relevant de la RMN et de l'INRAP ;
- la remise en cause du rôle de coordination nationale de la DMF ;
- l'extension du transfert de monuments et musées nationaux aux collectivités territoriales ou leur transformation en établissement public à caractère industriel et commercial sous l'égide de la Réunion des musées nationaux, ouvrant la voie à leur externalisation ;
- la fragilisation des services déconcentrés, outils indispensables d'une politique culturelle et patrimoniale cohérente sur l'ensemble du territoire, avec le rattachement des personnels des DRAC aux préfectures



et des menaces de fusion entre DRAC et SDAP ;

- la remise en cause de l'inaliénabilité des collections menacées de commercialisation par le projet de loi de Jean-François Mancel de septembre 2007.

A l'Hôtel Matignon, une délégation de l'intersyndicale a été reçue par Jean-François Monteils et Aline Sylla-Walbaum, conseillers du Premier ministre l'un pour la réforme de l'Etat et la fonction publique, l'autre pour la Culture, ainsi que par Maylis Roques, conseillère sociale de Christine Albanel. La délégation leur a remis une pétition paraphée par 7000 signataires affirmant leur refus de la RGPP. Sans nier l'ampleur de la mobilisation, le ministère a opposé une fin de non-recevoir à toute contestation des décisions du 12 décembre 2007. Selon eux, la RGPP n'est nullement un outil de détérioration et de privatisation des services publics et «il n'y a rien à retirer puisqu'il n'y a rien d'arrêté». Le ministère de la Culture n'est pas menacé, puisque Nicolas Sarkozy vient de confirmer Christine Albanel dans ses fonctions !

Au ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durable, aux Finances, les personnels se mobilisent également. Alors qu'Eric Woerth et André Santini viennent d'imposer en force, au Conseil supérieur de la fonction publique, le projet de loi sur «la mobilité», l'intersyndicale Culture appelle à la convergence des luttes avec l'ensemble des acteurs du secteur, mais aussi dans l'ensemble de la fonction publique. C'est tous ensemble que nous obtiendrons le retrait de la RGPP.

Béatrice Bonneau





RGPP

Révision Générale des Politiques Publiques ou Razzia sur les Garanties et Protections Publiques ?

Depuis le gouvernement Rocard, au début des années 1990, la grande construction législative qu'a constitué le statut général de la fonction publique (1983) et sa déclinaison sur ses trois volets État, Territoriale et Hospitalière (1984 – 85) n'a cessé d'être grignotée par des «modernisations» successives. Néanmoins, jusqu'à une période récente, l'essentiel en a été préservé. A travers des garanties fortes apportées à leurs agents, elle structurait de manière claire le champ et la répartition des services publics entre les trois fonctions publiques.

Une attaque d'importance contre l'édifice a déjà été portée par le gouvernement Raffarin à l'occasion de son plan de décentralisation d'une part importante des services de l'État, des Stratégies Ministérielles de Réforme (SMR) et du rapport Weiss.

Mais le discours du Président de la République devant les élèves de l'IRA de Nantes, le 19 septembre 2007, dans lequel il traçait sa vision de la fonction publique, marque un saut qualitatif et non plus seulement quantitatif dans la nature des attaques.

Immédiatement, le gouvernement Fillon, et singulièrement son ministre «des comptes publics et de la fonction publique», ont initié la démarche RGPP, dont la finalité annoncée est de réduire considérablement le champ des services publics et d'abattre les garanties collectives du statut de la fonction publique.

Quatre grands chantiers interministériels sont ainsi mis en œuvre :

- > Un chantier budgétaire : la LOLF et les Partenariats Public Privé (PPP)
- > Un chantier structurel : la réforme des ministères et de l'État local
- > Un chantier managérial : la GRH
- > Un chantier qualitatif : les politiques en faveur des usagers.

Nous aurons bien entendu l'occasion de revenir sur ces sujets au fur et à mesure de leur mise en œuvre, notamment dans nos secteurs.

Seule la mobilisation de tous pourra permettre d'éviter l'engrenage de ces réformes, et empêcher qu'elles aillent encore plus loin dans la casse des statuts et du service public.



Le chantier structurel ou l'ivresse de la démolition !

Une chose est sûre, c'est que ce gouvernement ne cherche pas à dissimuler ses intentions. Ainsi Fillon d'affirmer en octobre dernier que «la réforme de l'Etat supposera que chacun d'entre nous accepte qu'il y ait moins de services, moins de personnel, moins d'Etat sur son territoire». Ce chantier de démolition, Sarkozy se vante d'en être le maître d'oeuvre en clamant lors du premier Conseil de Modernisation des Politiques Publiques (CMPP) du 12 décembre dernier ¹ : «la réforme de l'Etat, c'est aujourd'hui un chantier présidentiel, piloté directement par l'Elysée et Matignon». Fichtre ! Et le ministre Woerth, sans doute les yeux rivés sur le bout de son nez, le pied écrasant le champignon, rapporte lors du second CMPP, le 4 avril, que «dans tous les ministères, les réformes identifiées permettent de mutualiser certaines tâches de support (le back office ²) et de développer l'externalisation sur des fonctions qui ne sont pas au coeur du métier de l'Etat». Comprenez que celui-ci veut en finir avec la proximité du service public et de l'usager, et réduire au strict minimum les missions de l'Etat.

Mue par le dogme libéral, cette triste équipe de démolisseurs a une idée très précise du champ de ruines dans lequel elle veut laisser la fonction publique.

Réduire les missions pour déstructurer l'Etat !

La volonté de Sarkozy de ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux partant en retraite nécessite de supprimer pas moins de 160 000 emplois entre 2009 et 2012. Cela implique de réduire considérablement le champ d'action des services publics. Et, conjuguant cynisme social et cohérence politique, cela permet de réduire les structures de l'Etat à mesure que les missions sont abandonnées à la concurrence et au marché.

A l'issue du deuxième CMPP, les conclusions des audits ciblant l'Education nationale n'ont pas

toutes été communiquées, mais les premières annonces soulignent la volonté de «recentrer» les missions sur une logique de service minimum. A ce stade, dans la poursuite de la mise en oeuvre du socle commun, le fil conducteur de la RGPP est «un recentrage de l'école sur les apprentissages fondamentaux³», une remise en cause aggravée de la carte scolaire, et une autonomie accrue des établissements «afin que ceux-ci disposent de leviers plus importants pour mieux adapter l'offre aux besoins», sans d'ailleurs préciser lesquels. C'est là une remise en cause du principe d'égalité, et un nouveau pas dans la promotion de la concurrence au sein du système éducatif.

A la différence du MEN - exception faite du premier degré - la majorité des services de l'Etat sont une organisation déconcentrée davantage structurée sur le niveau départemental. Le gouvernement prévoit de modifier en profondeur l'organisation locale de l'Etat pour permettre une déconcentration du pilotage au niveau régional⁴ de nombre de missions, jusqu'ici exercées par les différents ministères et leurs directions départementales, en opérant leurs regroupements dans des directions régionales compétentes selon huit grands axes⁵ afin de permettre les nécessaires mutualisations imposées par les suppressions massives d'emplois.

C'est donc à ce niveau que se mettrait en oeuvre la gestion des ressources humaines, des moyens de fonctionnement et des investissements. Le niveau départemental garderait la gestion des budgets opérationnels de programme. Le projet de loi sur la mobilité des fonctionnaires (détaillée dans ce dossier), qui instaure une flexibilité quasi-totale, prend là toute sa cohérence dans une telle logique de destruction des missions et des statuts.

Cette réorganisation du pilotage accompagne le projet de réduire le rôle de l'Etat à des actes de gestion



administrative et à de stricts contrôles de légalité et réglementaires, abandonnant la technicité de la réalisation de nombre de ses missions à des agences de service public, avec comme outil opérationnel le contrat de partenariat ⁶.

Pour les services centraux et académiques du MEN, les logiques de fusion opérationnelles commandées par la mise en oeuvre d'une flexibilité accrue, conjuguée à l'autonomie renforcée des EPLE sur des missions réduites faciliteraient non seulement les projets de mutualisation et d'externalisation, à commencer par les services des retraites, ou de paye, mais conduirait à abandonner nombre de tâches afférentes à la mise en oeuvre de la politique éducative, pour les éparpiller à moyen constant sur les établissements ou les confier à de telles agences.

Force cependant est de constater que le flou est entretenu par le gouvernement quant aux règles qui pourraient régir ces agences de service public. Mais, est d'ores et déjà annoncé que ce ne seront pas des établissements publics puisqu'elles n'auront pas la personnalité morale. Le CMPP du 4 avril fixe en outre trois axes d'expérimentation : moins de règles, plus d'autonomie, un «responsable recruté dans le secteur public ou privé», moins de contrôles, et une obligation de performance... En clair, la porte ouverte aux petites baronnies, aux confusions entre intérêts publics et privés, entre service public et entreprise privée...

L'université est déjà, avec l'application de la LRU, une des premières victimes de cette démolition. Et le gouvernement n'en n'a pas fini avec elle ! Ainsi le CMPP du 4 avril préconise-t-il sans fard que «le financement budgétaire des universités doit être fondé sur la performance». Les personnels administratifs, ITRF et de bibliothèques comprendront que leurs postes sont eux aussi menacés dans les injonctions selon laquelle «une mutualisation des fonctions supports entre les universités devra être recherchée, dans le respect de l'autonomie de ces établissements» et que «la gestion des ressources humaines doit être plus dynamique afin de veiller à ce que les recrutements soient ciblés sur les priorités stratégiques»... Sans commentaires !

Bref, la RGPP c'est moins de proximité, moins de services, une qualité comprise comme le «juste nécessaire» et rien de plus ! On l'aura compris, pour l'utilisateur, le citoyen, autant que pour le salarié-

contribuable la perte peut être conséquente. Et cette perte de richesse socialisée que représente nos services publics risque bien de peser fort lourd dans le quotidien.

Le prochain CMPP, prévu en mai, dévoilera davantage les plans de destruction que la RGPP réserve à l'Education nationale et à l'enseignement supérieur. De par sa structure, la taille de ses effectifs, et le fait que ses usagers sont la jeunesse du pays, c'est un gros morceau pour le gouvernement. La grossière tactique qui consiste à mettre à profit la fin de l'année scolaire et les vacances d'été pour porter les coups bas risque bien d'être à nouveau de mise.

Dès maintenant, nous devons nous mobiliser pour mettre en échec ces sinistres plans et défendre une autre conception des services publics. Une conception dynamique et généreuse et non dogmatique et minimale.

NOTES

¹ C'est lors de ces deux grands raouts que les équipes d'audit ont rendu leur copie. Et force est de constater qu'ils ont bien travaillé et présenté les conclusions qui leur ont été commandées. Pour s'en convaincre, il suffit porter une attention particulière sur l'exercice de communication auquel le gouvernement se livre pour expliquer tout ce qu'il va casser :

http://www.rgpp.modernisation.gouv.fr/cmpp4-4-8/cmpp4_avril_08.html

² NDLR : cette utilisation de la terminologie organisationnelle des sociétés financières n'est évidemment pas anodine

³ Les citations de cet article sont tirées du dossier présentant les orientations définies en CMPP

⁴ cf. lettre de Fillon du 19 mars 2008

⁵ finances-impôts, éducation, santé, travail-emploi-entreprise, culture, agriculture-alimentation-forêt, énergie-développement durable-aménagement du territoire-logement, cohésion-sociale-jeunesse et sport, etc...

⁶ Le contrat de partenariat n'est pas une délégation de service public, mais un contrat administratif qui confie au privé la réalisation de telle ou telle mission : il échappe ainsi aux réglementations relatives aux marchés publics.

R É A G I R

Un appel pour une campagne

A l'initiative de l'UFF-CGT et de la FSU, un texte d'appel sur l'avenir des services publics et de la fonction publique en réaction à la politique de Révision Générale des Politiques Publiques a été élaboré. Parmi les rédacteurs figurent Anicet Le Pors, ancien ministre, Jean-Pierre Dubois de la Ligue des droits de l'homme, Yves Salesses du Conseil d'Etat... L'idée est de le rendre public rapidement avec une cinquantaine de premiers signataires, d'en faire une pétition et de mener une campagne d'opinion dans tout le pays (meetings, manifestations...). Il sera possible de signer le texte par internet. Vous trouverez sur le site de la FSU (ww.fsu.fr) tous les éléments pour vous associer à la campagne et signer l'appel.

Le chantier managérial : la nouvelle GRH

Après Sarkozy, Fillon a annoncé que l'objectif était d'aller vers une fonction publique de métiers, avec une volonté affirmée de s'affranchir des statuts, de recourir massivement à des contractuels et d'estomper les frontières entre les trois fonctions publiques, et même entre elles et le secteur privé. C'est ainsi que dans le cadre de la RGPP il a chargé le ministre de la fonction publique d'ouvrir un chantier gestion des ressources humaines (GRH).

Ce chantier comprend lui-même trois volets :

> Favoriser la mobilité. Cet aspect est développé dans l'article suivant.

> Assurer la rencontre de l'offre et de la demande de compétences. S'appuyant sur les répertoires existants à l'échelon interministériel (Répertoire Interministériel des Métiers de l'Etat, ou RIME) ou ministériel (OMEGA), il s'agirait d'ouvrir des bourses à l'emploi public sur lesquelles les agents pourraient s'inscrire et où, surtout, les chefs de service et responsables d'agences pourraient faire leur marché.

> Valoriser les compétences et les performances des agents. L'objectif est de développer une gestion personnalisée en utilisant toutes les ressources de l'évaluation individuelle, des entretiens de carrière et de la formation.

La logique de la démarche repose sur une forte déconcentration de la GRH, de manière à permettre aux chefs de services d'agir directement ou indirectement sur tous ses paramètres :

- > Sur la structure et le coût des emplois du service, et leur évolution à moyen terme ;
- > Sur la valorisation des compétences individuelles des agents et la récompense du « mérite » et de « l'effort ».
- > Sur la modulation indemnitaire.
- > Sur le déroulement de la carrière.

Ainsi la rémunération et la carrière de chacun (y compris l'affectation) cesseraient pour une large part de relever de dispositions collectives, statutaires et réglementaires, pour être contractualisées entre l'agent lui-même et son supérieur hiérarchique.

La logique de la démarche suppose un recul du paritarisme. Les CAP ne seraient plus consultées que sur l'avancement, les mesures disciplinaires et ... le licenciement. Pour tous les autres actes de gestion, elles ne deviendraient que des instances d'appel de décisions individuelles, et encore dans la seule mesure où l'agent aurait préalablement déposé un recours gracieux auprès de son supérieur.

Mobilité et parcours professionnels

La boîte à outils du plan social pour la fonction publique, pour liquider 160 000 emplois entre 2009 et 2012.

La problématique gouvernementale est connue : comment liquider 160000 emplois en 4 budgets, alors que les départs en retraite n'y suffiront pas, comment recaser les fonctionnaires dont les emplois auront été supprimés par des réorganisation des missions (reconcentration, externalisation, privatisation, etc...).

Un très modéré journal du soir le dit : « officieusement le gouvernement pense avoir conçu une « bombe » pour faire sauter tous les verrous », dit l'un de ses concepteurs..., « à terme on vise la disparition des corps », la prochaine étape étant « le carcan des concours ».

En tentant de faire croire qu'il va permettre plus de mobilité, le

gouvernement va s'attaquer au statut d'une façon très importante afin d'atteindre les objectifs de suppressions de postes et de missions.

Le projet de loi sur la mobilité sera présenté à l'assemblée dans les tous prochains jours pour être voté en juin.

Malgré les questions, inquiétudes et propositions d'amendements - et surtout l'opposition unanime de toutes les organisations syndicales sur les articles les plus dangereux (6, 7, 8 et 9) et leur demande de retrait de ces articles - il a été présenté en Conseil Supérieur de la Fonction publique le 18 mars. La proposition de la FSU de

boycotter ou de quitter la séance si tel était le cas, avait été repoussée par les autres organisations. Le ministre E. Woerth s'est contenté d'ouvrir la séance, le 18 mars et malgré l'importance de ce texte a laissé à A. Santini le soin de poursuivre ; celui-ci a tout fait pour écourter la séance en se moquant des intervenants, tentant même de supprimer tout débat sur les articles 6 à 9.

Malgré tout la délégation FSU s'est battue sur chaque article pour en expliciter la nocivité. Etonnant tout de même de voir la « passivité » de certaines organisations syndicales qui soi-disant refusaient de boycotter pour débattre....

Voici les articles les plus significatifs de ce projet qui vise à instaurer «une flexi-sécurité» et qui, selon Eric Woerth, pourra «assurer une meilleure fluidité du marché de l'emploi public».

Articles 1 à 5

Ces premiers articles sont censés lever un frein à la mobilité des fonctionnaires, entre les 3 fonctions publiques et faciliter l'intégration après détachement.

Articles 1 à 3

Ils visent à surmonter les derniers obstacles au détachement et à l'intégration : on pourrait sans détachement intégrer directement un corps «proche». En cas de détachement, l'intégration devient obligatoire après 5 ans.

Article 4

L'administration ne pourra plus s'opposer au départ du fonctionnaire dans un organisme public ou dans le privé sous réserve de 3 mois de préavis et sauf nécessités absolues de service ; il faudra veiller à ce que cela ne percuté pas les opérations normales de mutations.

Article 5

Le problème de la double carrière est abordé avec prises en compte des avantages acquis dans l'une ou l'autre, mais des zones d'ombre demeurent comme des éventuels effets d'aubaines.

Articles 6, 7, 8, 9

Ces 4 articles ont suscité de la part de toutes les organisations syndicales un amendement visant à leur suppression, qui a été repoussé par l'administration ; ils constituent le cœur de cette loi en s'attaquant directement au statut de la fonction publique.

Article 6

Concernant l'accompagnement financier de la mobilité, un agent détaché pourra conserver à titre personnel le plafond indemnitaire le plus favorable ; il ne s'agit pas de mettre à niveau les indemnités en tirant vers le haut, mais d'intensifier leur individualisation, en construisant des parcours individuels contredisant les garanties collectives.

Article 7

La réorientation professionnelle : dispositif ouvert dans le cadre d'une restructuration de service et après consultation du CTP.

Cet article percuté de plein fouet le principe de séparation du grade et de l'emploi (actuellement un agent dont le poste est supprimé poursuit sa carrière en étant nommé sur un autre poste).

Quand une réaffectation n'est pas possible - ce qui va se produire de plus en plus souvent - le fonctionnaire sera mis en position de réorientation professionnelle : ce qui lui ouvrira des périodes de «professionnalisation», de formation, obligation d'accomplir les missions temporaires qui pourront lui être confiées ; surtout, s'il refuse successivement 3 emplois (sans précision notamment de zone géographique) il pourra être placé en disponibilité d'office ou admis le cas échéant à la retraite.

C'est la remise en cause de la garantie de l'emploi.

Article 8

Il généralise le cumul d'emplois à temps partiel dans les trois fonctions publiques, avec au moins un «morceau» à 50%.

Cela va déteriorer encore davantage les conditions de travail, rendre impossible le travail en équipe, sans que soit prévue aucune compensation, en temps ou en indemnité de déplacement.

Article 9

Une véritable provocation : alors que nous réclamons des mesures de titularisation et l'arrêt de la précarité, à l'inverse cet article autorise le recours à l'intérim, pour pourvoir les remplacements, besoins occasionnels etc. La réponse du Ministre à notre indignation est que «l'intérim n'est plus la précarité, et qu'il vaut mieux être salarié d'une entreprise d'intérim qui fournit un statut que d'enchaîner dans la plus grande incertitude des contrats de vacations de quinze jours»... Là encore la volonté est la précarisation généralisée, avec une attaque frontale du statut de la fonction publique.

Article 10

Il anticipe les conséquences pour les agents des créations d'agences.

Article 11

Il concerne l'accès des ressortissants communautaires aux concours internes, et pose le problème de la prise en compte de l'expérience professionnelle et de l'ancienneté.

Article 12

Il concerne la suppression de toutes limites d'âge. Quelles conséquences sur le code des pensions, notamment la clause des 15 ans ?

Article 13

Dématérialisation du dossier du fonctionnaire : la vigilance doit s'imposer concernant les accès et la confidentialité.

Article 14

Clarifie la position hors cadre.

Article 15

Les décrets d'adhésion à un statut commun ne sont plus soumis au Conseil d'Etat ; réduction des procédures pour aller plus vite vers les fusions de corps, avant leur disparition pure et simple.

Ce projet de loi est catastrophique pour le statut et le devenir de la fonction publique, à partir de là, tout devient possible, et les projets de décrets qui l'accompagnent éclairent encore mieux s'il en était besoin la volonté de casse du gouvernement

Le projet global a été soumis au vote : l'administration a naturellement voté pour, la FSU, la CGT, l'UNSA, FO, Solidaires, et la CFTC ont voté contre. A notre grand étonnement la CFDT et CGC se sont abstenues ; ce projet signifie tellement la mort du statut qu'il va être difficile à ces deux organisations de justifier leur position.

Contre la solidarité, la responsabilité individuelle et le contrôle social !

Malgré quelques affichages, la RGPP s'oppose à la solidarité. Elle développe une approche strictement financière, marchande, et suspicieuse a priori, voire répressive, vis-à-vis de leurs bénéficiaires.

Le budget de l'assurance-maladie aiguise les appétits. Dans la poursuite de la contre-réforme de 2004, la RGPP introduit l'idée que certaines affections seraient de l'ordre de la responsabilité individuelle et que les droits pourraient être modulés selon le type d'ALD¹. Cela conduit à une protection sociale à plusieurs vitesses, accentuant les inégalités d'accès à la santé, selon qu'ait été souscrite quelque assurance (privée) en plus de la couverture de base.

En outre, il est décidé de renforcer la «lutte contre la fraude et les abus²».

La politique familiale

La RGPP propose d'étudier les possibilités de moduler, sinon d'allouer les allocations sous condition de ressources et de revoir les dispositifs fiscaux fondés sur le quotient familial.

Au motif d'«améliorer le taux d'emploi féminin», le congé parental ne devrait plus être «incitatif financièrement» (sic !). Enfin, la question des modes de garde est abordée avec des lunettes de grippe-sous : une assistante maternelle est moins chère que la crèche, etc... Et surtout, «les premières décisions adoptées concernent la lutte contre la fraude».

Concernant la politique du logement

Partant du constat que le nombre de ménages logés dans le parc social a augmenté de 50% en 20 ans, alors qu'il est resté stable dans le privé (ce qui n'est sans doute pas un problème, mais...) est avancée l'idée de promouvoir l'accès à la propriété et d'abaisser le plafond d'accès aux HLM.

La politique de l'emploi et de la formation professionnelle

Il est envisagée la suppression des dispositifs qui «désincitent» à la reprise du travail, tant pour les «seniors» que pour les demandeurs d'emploi. La formation professionnelle devrait être mise davantage «au service

de l'emploi». Et un contrat unique d'insertion est étudié en remplacement des autres. Parlant de solidarité, la RGPP affiche de belles intentions quant à l'emploi des handicapés. Elle propose de simplifier les minimas sociaux et de les inscrire (conditionner ?) à un objectif de retour à l'emploi. Mais elle prévoit de généraliser le principe du décideur/payeur, permettant un désengagement financier de l'Etat. Là encore, il est question de «lutte contre la fraude».

Bref, la logique est limpide. Il s'agit de limiter au strict minimum tous les mécanismes de solidarité, de les détourner à des fins de contrôle social ou au profit d'intérêts privés. Mais la place que prend l'obsession de la fraude ne manque pas d'interroger sur la vision du monde de ceux qui élaborent la RGPP.

1. ALD : affection de longue durée

2. NDLR : toutes les citations de l'article sont tirées du dossier de présentation des orientations et décisions des CMPP (<http://www.rgpp.modernisation.gouv.fr/cmp/p4-4-8/pdf/cmpp2dossier.pdf>)

Le chantier budgétaire

Il s'appuie sur la LOLF et les partenariats public-privé.

La LOLF

Elle substitue une approche managériale de l'État, et la volonté de réaliser des économies sur le budget de l'Etat, à un fonctionnement dans lequel primait le service public et la satisfaction de ses besoins. Elle fonde la réforme de l'État sur la volonté de réduction de sa dette. Le lancement de la RGPP participe de ce mouvement.

Les partenariats public-privé (PPP)

Ils permettent de faire financer par le secteur privé des investissements publics comme la construction d'écoles,

d'hôpitaux, de prisons... En contrepartie, l'Etat ou la collectivité territoriale concernée verse un «loyer» à long terme (de l'ordre de 20 ou 30 années) au prestataire privé.

Un tel mécanisme évite à la puissance publique de dégager immédiatement des moyens de financement (fiscalité, emprunt...), a pour objectif de permettre à l'Etat français de satisfaire aux critères budgétaires imposés par l'union européenne (limitation du déficit budgétaire et de la dette publique respectivement à 3 et 60 % du PIB) dans la mesure où ce ne serait plus ni à l'Etat, ni à la collectivité territoriale de s'endetter mais au prestataire privé. Mais l'Europe a menacé de réintégrer ces investissements dans le calcul de la dette.

Plusieurs projets de décrets accompagnent le projet de loi sur la mobilité

1. Position normale d'activité

Les fonctionnaires pourront exercer des fonctions afférentes à leur grade dans d'autres départements ministériels que le leur : décision prise par arrêté. Sauf pour ceux soumis à l'avis de la CAP, les actes relatifs à la situation individuelle sont pris par l'autorité d'accueil. Recensement par arrêté de ces actes de gestion délégués.

Suppression dans les décrets particuliers des dispositions ayant le même objet.

Objectif : accompagner la modification des structures administratives. On ne traite donc pas ici du droit à mobilité.

> Cette disposition a provoqué conflit au ministère du travail, les inspecteurs et contrôleurs du travail refusant cette possibilité d'affectation sans détachement au ministère de l'immigration et de l'identité nationale. Comme pour les fusions systématiques de corps, il n'est pas tenu compte des missions : le raisonnement en terme de métiers ignore le sens que prend celui-ci selon les services d'affectation.

> Ce texte est révélateur du risque sur les CAP et la représentativité : réduction des compétences des CAP. Plus précisément dans une FP où le fonctionnaire exerce son « métier » dans différents services ministériels, les corps ministériels ont de moins en moins de réalité ; à terme la CAP de corps, donc au sein d'un ministère, n'est-elle pas menacée ? au profit de CAP communes, sur quels contours ? le CTP pourra en revanche être construit sur le service et acquérir plus de légitimité. La loi de février 2007 a ouvert la possibilité de CAP communes à plusieurs corps, sans condition d'effectif. Le document relatif au dialogue social propose d'élargir cette possibilité.

2. Modification du décret de 1948

Les échelles indiciaires seront fixées par des décrets indiciaires propres à chaque corps ou statut d'emploi.

Effacement de la grille : on ne se donne plus les moyens de connaître les situations équivalentes en terme de qualifications et de les rémunérer de manière équivalente. Eclatement des situations.

3. deux décrets détachements des fonctionnaires de la FPH et FPT

Suppression de la condition qui veut que la rémunération globale de l'emploi d'accueil ne puisse excéder de plus de 15% celle de l'emploi d'origine.

S'apparente aux dispositions législatives prises pour assouplir les critères du détachement dans la FPE.

4. Indemnité de départ volontaire

Un arrêté après avis du CTP précise services, corps, grades et emplois concernés par la restructuration ainsi que la période ouverte pour le versement de l'indemnité. Attribuée aussi aux agents qui démissionnent pour créer ou reprendre une entreprise, sauf si bénéficie d'une disponibilité. Attribuée aussi pour un « projet personnel » si acceptation par l'administration.

Ne peut être versée à moins de cinq ans de l'ouverture des droits à pension. Maximum : double de la rémunération brute annuelle perçue.

Ne pas verser cette indemnité aux plus âgés est contradictoire avec une politique en faveur du travail des seniors. La poursuite de l'activité peut dans certains cas être rendue possible par une reconversion professionnelle. Les seniors doivent avoir droit aussi au projet personnel.

De plus, problème lorsque les droits à pension sont ouverts avant 60 ou 55 ans.

5. Complément indemnitaire à l'occasion d'opération de restructuration

Institué en faveur des cadres supérieurs de retour dans leur corps d'origine du fait d'une restructuration, ce complément versé six mois tient compte de la valeur professionnelle. Il est à la discrétion de l'administration. *Prévu pour les directeurs d'administration dont le nombre d'emplois doit être diminué par deux ? On ne peut accepter cette approche d'une indemnité « à la discrétion de l'administration ».*

6. prime de restructuration et aide à la mobilité du conjoint

Substituer aux actuels dispositifs forfaitaires d'indemnisation des mesures plus souples mises en œuvre à la discrétion de l'employeur.

Même problématique. Rôle du CTP non prévu.

7. Indemnité temporaire de mobilité

Versée aux agents titulaires ou contractuels en CDI qui acceptent de rejoindre un poste peu attractif ; conditions de mobilité effective et de difficultés particulières de recrutement sur cet emploi. Versée en trois tranches (40%, 20%, 40%) sur une durée minimum de 3 ans, maximum de 6 ans. Son montant est modulé en fonction des sujétions particulières de l'emploi, maximum 10 000€. Ne peut être versée en cas de première affectation.

Absence au ministère de la FP de toute discussion sur la prise en compte de la pénibilité. La modulation doit obéir à des critères objectifs.

Passage en force pour les nouvelles règles financières des universités

Le ministère s'apprête à publier un décret destiné à modifier le régime financier des universités, dans le but de le mettre en conformité avec la loi LRU (Libertés et Responsabilités des Universités), et avec la LOLF.

Ne croyez pas Mme Péresse, la ministre, si elle vous dit qu'elle a consulté le CNESER sur ce texte car une fois de plus elle a traité les instances démocratiques de la communauté universitaire et les représentants syndicaux par le mépris. Ainsi, les membres de la section permanente et du conseil scientifique du CNESER se sont vus transmettre trois jours ouvrables avant la séance du 17 mars un complément à l'ordre du jour dans lequel figurait le projet de décret financier. Le SNESUP et toute la FSU, ainsi que d'autres organisations syndicales, ont donc décidé de quitter la séance et de dénoncer ce passage en force.

Sur le fond, la LRU prévoit dans son article 18 que «le contrat pluriannuel d'établissement conclu par l'université avec l'Etat prévoit, pour chacune des années du contrat et sous réserve des crédits inscrits en loi de finances, le montant global de la dotation de l'Etat en distinguant les montants affectés à la masse salariale, les autres crédits de fonctionnement et les crédits d'investissement».

Jusqu'à présent, les universités recevaient une dotation globale de fonctionnement ainsi que la notification des nouveaux emplois qui leur étaient affectés. Avec la loi, les établissements pourront transférer des ressources de la masse salariale vers les crédits de fonctionnement ou d'investissement, mais l'inverse sera impossible (principe de la fongibilité asymétrique, un pilier de la LOLF). Ainsi, l'une des principales innovations du projet réside dans la présentation du budget «sous forme matricielle, par destinations et par

nature, détaillée selon trois dotations : masse salariale, fonctionnement, investissement».

Autres points essentiels du textes

- Le budget est constitué d'un budget principal et éventuellement du budget annexe du SAIC (Service d'activités industrielles et commerciales). Ce SAIC a pour fonction la gestion financière «des contrats de recherche, d'essais, d'études, d'analyses, de conseils et d'expertises effectués pour le compte d'un tiers» ou des «produits d'éditions» (art. 6). L'importance que vont prendre les ressources propres, rassemblées dans ces budgets annexes, pourrait devenir décisive et conduire à la mutualisation des SAIC entre universités, entraînant d'autres regroupements, car la tutelle des SAIC ne peut être exercée que par l'un des établissements (art. 53).

- L'article 4 dispose que la dotation de masse salariale est assortie d'un plafond d'autorisation de l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement et d'un plafond des emplois financés par l'Etat. Ainsi, l'Etat contrôle le niveau global d'emploi et les parts relatives d'emploi de fonctionnaires et d'emplois contractuels. Le risque est que le plafond sur crédits Etat reste bloqué voire diminue tandis que les emplois sur ressources propres se développent.

- L'article 18 confirme le renforcement des pouvoirs du Président d'université : «sur proposition du Président, le Conseil d'administration arrête la procédure interne d'élaboration du budget et notamment les modalités d'association des différentes composantes». Le risque est d'avoir



des composantes financièrement déshabillées. Autre élément, le Président d'université peut se voir déléguer par le Conseil d'administration le pouvoir de prendre des décisions budgétaires modificatives.

Ce décret ne fait que tristement confirmer les pires aspects de la loi LRU : budget global et désengagement de l'Etat, gestion des établissements gouvernés par la seule logique de la «performance» financière, omnipotence du Président... C'est finalement ce que confirme le vice-président de la CPU lorsqu'il affirme que ce texte «correspond à l'esprit de la LOLF et de la loi LRU».

**Jean-Luc Debayle
et Bernard Teissier**

Fondations universitaires

Un autre décret relatif aux conditions générales de fonctionnement des fondations universitaires est en cours de publication. Sous prétexte d'élargir les financements au privé, c'est l'une des innovations de la LRU qui marque le plus nettement le désengagement de l'Etat et ouvre grand les portes aux entreprises appelées à prendre les manettes des universités.

Des bibliothécaires fonctionnaires ? Mais pour quoi faire ?

Offres d'emploi d'un «nouveau» genre ?

Il y a quelques semaines, une offre d'emploi particulière a été publiée sur une liste de diffusion professionnelle : "La Bibliothèque X recrute pour une durée de dix mois, 2 bibliothécaires sur profil moniteur-étudiant pour effectuer des travaux de contrôle qualité sur le catalogue commun (homogénéisation des accès à l'information, création d'exemplaires, dédoublonnage de notices bibliographiques et d'autorité, corrections de catalogage)". A l'évidence, on recrute sur un emploi correspondant au statut de bibliothécaire adjoint spécialisé (BAS) un moniteur-étudiant alors que les emplois-étudiants ne sont censés servir qu'à assurer une présence et des services limités permettant d'étendre les horaires d'ouverture...

Une semaine plus tard, une ancienne "monitrice-étudiante" expliquait que cet établissement l'avait employé il y a 5 ans pour assurer une mission comparable (de catégorie B), nous révélant au passage qu'un besoin permanent (ou en tout cas récurrent depuis longtemps) était confié de manière régulière à des étudiants en lieu et place de professionnels titulaires. C'était déjà clairement un abus dans l'emploi de contractuels en général et de moniteurs-étudiants en particuliers.

Avec la LRU, c'est possible !

Avec la loi LRU, on nous a fait la promotion de l'emploi-étudiant. Il s'agit de donner un «job» aux étudiants qui permette aux BU d'étendre leurs horaires d'ouverture tout en déchargeant le personnel de magasinage des tâches répétitives au profit de tâches plus «valorisantes»: travail de catégorie B pour lequel ils continueront d'être rémunérés en catégorie C (et je passe l'argument anglo-saxon de la «représentation active» selon lequel un lecteur étudiant est forcément mieux servi par un autre étudiant) !

Mais dans le décret qui l'organise, le périmètre de l'emploi d'étudiants en BU n'est pas précisé sinon qu'il s'agit de «service en bibliothèque». Cela peut donc bien concerner n'importe quel emploi. Aurions-nous été trompés à l'insu de notre plein gré ? Force est de constater qu'à part les organisations syndicales, comme la FSU, qui ont voté contre ce décret lors du CTPMESR* du 20 décembre dernier, et qui ont combattu la loi LRU,

peu de gens ont dénoncé le coup que ce texte en général et que le décret sur l'emploi-étudiant en particulier portent à l'emploi statutaire au profit de l'emploi précaire sous-payé.

Des bibliothécaires d'État? Mais pour quoi faire ?

Comme d'un côté, la loi LRU prévoit le recrutement pour une durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI) de contractuels pour occuper des emplois statutaires de catégorie A et que de l'autre, l'emploi-étudiant couvre le périmètre des emplois techniques (B) et d'exécution (C), quelle conclusion peut-on logiquement tirer, à moyen ou long terme, sur l'avenir des personnels des bibliothèques dans l'enseignement supérieur ?

Pourquoi organiser des concours de bibliothécaires ou de conservateurs quand on peut recruter directement sur diplôme (les masters spécialisés fleurissent) en CDD ou CDI ? Pourquoi remplacer des collègues C ou B partant en retraite quand il suffit d'organiser un encadrement minimum destiné à gérer le travail temporaire des étudiants ?

A l'heure où il ne s'agit plus de «dégraisser le mammoth» mais bien de le dépecer avec la suppression de 160 000 emplois de fonctionnaires en 2009-2012 dans le cadre plus général de la RGPP*, on voit bien le but réel des dispositifs de recrutement de contractuels instaurés par la loi LRU.

Les universités élisent actuellement leurs conseils. A nous de combattre, sur le terrain, dans ces instances, cette politique de remplacement du statut (fondé sur les principes d'égalité, d'indépendance et de responsabilité) par le contrat, synonyme d'étroite dépendance, accentuée par la volonté d'individualisation de la gestion des personnels.

Antoine Meylan

* CTPMESR : Comité Technique Paritaire Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

* RGPP : Révision générale des politiques publiques



Lu pour vous

Arrêté du 11 décembre 2007 relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (JO du 1er mars 2008).

Compte-rendu de la réunion du 21 décembre 2007 du CCHS ministériel compétent pour l'enseignement scolaire (BOEN n° 10 du 6 mars 2008).

Arrêté du 5 février 2008 modifiant l'arrêté du 18 juin 2002 fixant le programme des épreuves des concours externes de recrutement des personnels de recherche et de formation du MEN (JO du 7 mars 2008).

Arrêté du 6 février 2008 autorisant au titre de 2007 l'ouverture d'un examen professionnel réservé à des agents titulaires et d'un examen professionnel réservé à

des agents non titulaires de la collectivité départementale de Mayotte et des établissements publics administratifs de Mayotte pour l'accès au corps des SASU du MEN (JO du 14 mars 2008).

Arrêtés du 25 février 2008 fixant le nombre de postes offerts aux concours externes pour le recrutement de personnels ITRF à l'INRA ainsi que leur répartition par BAP et emploi type (JO du 6 mars 2008).

Note de service n° 2008-027 du 26 février 2008 relative aux mouvements des personnels ATOSS (possibilités d'accueil offertes aux agents de catégorie C) (BOEN n° 10 du 6 mars 2008).

Circulaire n° 2008-1007 du 5 mars 2008 relative à la gestion des personnels ITRF - année 2008 (BOEN n° 12 du 20 mars 2008).

Circulaire n° 2008-1008 du 5 mars 2008 relative à la campagne d'ouverture de concours 2008 pour les personnels ITRF (application COLORITARF) (BOEN n° 12 du 20 mars 2008).

Arrêté du 20 mars 2008 fixant au titre de l'année 2008 le nombre et la répartition par académie des postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement de SASU (JO du 6 avril 2008).

Arrêté du 20 mars 2008 fixant au titre de l'année 2008 le nombre et la répartition par académie des postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1re classe des services déconcentrés au MEN (JO du 6 avril 2008).

Arrêté du 20 mars 2008 fixant au titre de l'année 2008 le nombre et la répartition par académie

des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2e classe des services déconcentrés du MEN (JO du 6 avril 2008).

Arrêté du 20 mars 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs des services déconcentrés du MEN (JO du 6 avril 2008).

Décret n° 2008-281 du 21 mars 2008 portant modification du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat (JO du 23 mars 2008).

Arrêtés (deux) du 21 mars 2008 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de

gestion des personnels ITARF du MEN affectés dans les services déconcentrés du MEN et au sein de certains établissements publics (JO du 3 avril 2008).

Décret n° 2008-317 du 4 avril 2008 modifiant le décret n° 93-1334 du 20 décembre 1993 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion concernant les personnels des bibliothèques et les personnels ITARF du MEN (JO du 6 avril 2008).

Arrêté modificatif du 17 mars 2008 relatif à l'attribution d'une indemnité de responsabilité administrative à certains CASU occupant des fonctions déterminées (BOEN n° 13 du 27 mars 2008).



Brèves de jurisprudence L'abandon de poste

L'absence de réponse à la mise en demeure ne suffit pas à établir un abandon de poste

Une infirmière, en congé de maladie depuis trois ans, n'avait pas transmis à son établissement employeur dans le délai imparti l'avis d'arrêt de travail que ce dernier l'avait mise en demeure de produire. Le tribunal conclut à l'illégalité pour erreur manifeste d'appréciation : l'abandon de poste n'était pas constitué dès lors que l'état de santé de la requérante ne lui permettait pas de reprendre son service à la date de la décision attaquée (TA de Versailles, 28 septembre 2007, Orio).

L'intention de prononcer une radiation des cadres pour abandon de poste doit être claire

Un agent n'ayant pas rejoint son poste à l'issue d'un congé de maladie avait été radié des cadres, après mise en demeure de reprendre ses

fonctions dans un certain délai et ne s'être manifesté qu'après ce délai. Pour la CAA, l'abandon de poste n'était pas caractérisé : l'agent avait manifesté son intention de ne pas rompre le lien avec son service. En cassation, le Conseil d'Etat invalide ce raisonnement pour erreur de droit (les certificats justifiant l'absence auraient du être fournis à l'administration dans les délais) mais estime, au fond, lui aussi, que l'abandon de poste n'était pas caractérisé parce que l'administration n'avait pas exprimé clairement son intention (CE, 10 octobre 2007, CHI André-Grégoire).

L'agent peut ne pas être en état de mesurer la portée d'une mise en demeure de rejoindre son poste

Une fonctionnaire avait été radiée des cadres, pour abandon de poste, alors qu'elle était atteinte de troubles

graves du comportement tels qu'elle n'était pas en mesure d'apprécier la portée de la mise en demeure de rejoindre son poste. La CAA annule la radiation. Mais elle rejette l'argument du TA : celui-ci avait soulevé le moyen selon lequel l'article du code de justice administrative relatif aux délais de recours serait contraire au principe constitutionnel du droit d'exercer un recours effectif devant une juridiction en tant qu'il ne prévoit pas le cas de personnes atteintes de troubles du comportement. La cour estime irrecevable ce moyen. Mais elle parvient au même résultat en estimant que l'intéressée s'est trouvée dans un cas de force majeure l'empêchant de saisir la juridiction dans le délai prévu. (CAA de Paris, 9 octobre 2007, MAE/Mme O).

Pierre Boyer

La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Créée par l'accord Durafour du 9 février 1990, elle est mise en œuvre dans la Fonction publique de l'Etat par le décret n° 93-522 du 26 mars 1993.

Elle est attribuée à certains emplois qui exigent soit une responsabilité particulière, soit une technicité particulière.

Elle est liée aux fonctions et non au grade. C'est ainsi que la suppression de la NBI à l'occasion d'une promotion en catégorie B, alors que le changement de grade n'entraîne pas de changement de fonctions, est annulée par le juge administratif (TA Dijon, Mazoyer, 14 décembre 2006).

Bénéficiaires

La NBI peut être attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires. Les agents non-titulaires en sont exclus.

Les agents recrutés à titre contractuel en qualité de travailleurs handicapés en application du décret n°95-979 du 25 août 1995 y ont toutefois accès, par assimilation au régime des stagiaires.

Les agents remplissant les conditions du décret sont bénéficiaires de droit, le versement est obligatoire.

Modalités de versement

La NBI, versée sous forme de points d'indice majoré, est versée mensuellement, au prorata du temps de travail, selon les mêmes modalités que le traitement. Elle s'ajoute au traitement indiciaire pour le calcul du supplément familial, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement. Elle permet d'obtenir un supplément de pension, qui se calcule en prenant en compte la moyenne des points perçus tout au long de la carrière pondérée par la durée de versement.

Conditions de versement

Si l'agent n'exerce qu'une partie de ses obligations de service dans une fonction ouvrant droit à la NBI, celle-ci est proratisée.

Les NBI ne sont pas cumulables : lorsqu'un agent remplit les conditions pour percevoir à plus d'un titre une NBI, il perçoit celle dont le nombre de points majorés est le plus élevé.

La jurisprudence précise que «les dispositions du décret du 6 décembre 1991 n'ont pas prévu qu'un fonctionnaire, affecté sur un emploi unique, mais exerçant deux fonctions relevant chacune de la NBI et correspondant, ensemble, à la charge d'activité normale d'un agent, puisse se voir attribuer une double NBI» (CE, Bernier, 16 juin 2003).

L'administration, tenue par des impératifs budgétaires, peut décider d'un contingent d'emplois avec NBI, pourvu qu'elle ne méconnaisse pas le principe d'égalité entre fonctionnaires d'un même corps. Elle doit départager en fonction du degré de technicité.

L'agent qui s'estime lésé devra s'appuyer sur l'erreur manifeste d'appréciation de l'employeur public lors de la distribution de NBI.

Durée de versement

La NBI continue d'être versée durant les périodes :

- de congés annuels et bonifiés, congé maladie ordinaire,
- de congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- de congé maternité, paternité ou adoption,
- de congé de longue maladie, tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions.

Elle est supprimée en cas de congé de longue durée.

Le versement de la NBI cesse lorsque l'agent quitte les fonctions au titre desquelles il la percevait.

Les jours ARTT, parce qu'ils correspondent à des jours de récupération, n'ont aucune incidence sur l'attribution de la NBI.

Mesures transitoires

Les fonctionnaires de l'Etat détachés ou intégrés dans la FPT en application de la loi du 13 août 2004 (décentralisation), et qui ne peuvent prétendre à une NBI équivalente, conservent la NBI dont ils bénéficiaient à l'Etat tant qu'ils occupent les fonctions afférentes.

Pierre Boyer

TEXTES DE REFERENCE

Décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la NBI dans la fonction publique de l'Etat.

Décret du 6 décembre 1991 instituant la NBI dans les services du MEN (lire notamment le tableau annexe indiquant les emplois ouvrant droit à une NBI).

Décret n°93-375 du 17 mars 1993 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans certains établissements publics nationaux à caractère administratif relevant du ministère de l'éducation nationale et de la culture.

Décret n°94-1067 du 8 décembre 1994 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

NDLR : consultez les textes en version consolidée (c'est-à-dire actualisée) sur Légifrance.



SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2007 - 2008

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse p.2 "Pour nous contacter")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité
- > Temps partiel et CPA : au prorata temporis
- > Retraités : 50 %

(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE :	ANNEE DE NAISSANCE :	SECTEUR	STATUT
NOM :	<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT	<input type="checkbox"/> BIB	<input type="checkbox"/> ASU
PRENOM :	<input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT	<input type="checkbox"/> CROUS	<input type="checkbox"/> BIB
		<input type="checkbox"/> DOC	<input type="checkbox"/> DOC
		<input type="checkbox"/> EPLE	<input type="checkbox"/> ITRF
		<input type="checkbox"/> JS	<input type="checkbox"/> Non titulaire
		<input type="checkbox"/> RETRAITES	CATEGORIE
		<input type="checkbox"/> SERVICE	<input type="checkbox"/> A
		<input type="checkbox"/> SUP	<input type="checkbox"/> B
		<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> C
			<input type="checkbox"/> Contractuel
		CORPS :	GRADE :
		QUOTITE DE TRAVAIL :	Interruption d'activité
	 %	(disponibilité, Congé parental...) :

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE :

ENTREE, IMMEUBLE :

N°, TYPE, VOIE :

BP, LIEU DIT :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL : PORTABLE :

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) :

NOM :

RUE :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL PROFESSIONNEL : PAYS :

COTISATION

(+) x

(indice) (NBI) (coefficient)

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

----- =

----- €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :

DATE :

Signature :

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer avec le bulletin d'adhésion à Françoise ELIOT Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommellonne

- > **MONTANT DE LA COTISATION :**€
- > **MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :**
- > **DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS :** / 2008

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER SNASUB FSU 104 RUE ROMAIN ROLLAND 93260 LES LILAS	N° NATIONAL EMETTEUR 430045
---	--

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE		
<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Mademoiselle
.....		
.....		

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER			
Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
.....

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER	
NOM :	
ADRESSE :	
CP :	VILLE :

DATE :

SIGNATURE :

Agrafez votre RIB ici